

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 227

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE 16

Compléter l’alinéa 45 par la phrase suivante :

« Elle veille particulièrement à ce que l'apprentissage des techniques et des gestes professionnels soit privilégié dans le cadre de la dispense des enseignements nécessaires durant le temps de formation en centre de formation des apprentis ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à promouvoir une formation davantage tournée vers les métiers et la transmission des savoirs afin que le degré de qualification requis par la pratique du métier soit en adéquation avec la réalité du métier.